

Demande de mise à disposition du kiosque mobile

La demande est à adresser par écrit au collège échevinal de la Ville de Grevenmacher pour avis dans un délai d'au moins 4 semaines avant la manifestation.

L'organisateur / L'association

Dénomination : _____
Nom du responsable : _____
Adresse du responsable : _____
N° Téléphone : _____ Fax : _____
GSM : _____ Adresse Email : _____

demande la location du kiosque mobile à l'occasion de la manifestation suivante :

Dénomination de la manifestation : _____
Date (s) de la manifestation : _____
Lieu exact de la manifestation : _____
Date de location : _____
Lieu de montage : _____
Date et heure du montage : _____
Date et heure du démontage : _____

Prie le Collège Echevinal de la Ville de Grevenmacher de bien vouloir exempter l'association du paiement des frais de transport, montage et démontage du kiosque mobile (seulement pour les associations locales).

Case réservée à l'Administration

Décision du Collège echevinal du

Transmis au Service Technique pour exécution le : _____
Transmis à l'atelier communal le : _____
Transmis à la recette communale (caution 25 €) le : _____

Taxe de participation à l'assurance	1er jour		75 €
	jours supplémentaires _____	x 25 €	
Transport, montage et démontage	ouvriers _____ pers. x _____ hrs	x 20 €	
	véhicule tracteur _____ hrs	x 40 €	
Total :			

Remarques (dégâts, incidents, etc.)

Kiosque mobile retourné en bon état
Le responsable du service technique communal (ou son délégué),

Transmis à la recette communale pour facturation le _____

Grevenmacher, le _____
Signature du responsable

Conditions de location

Art. 1 :

Le kiosque mobile de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher peut être loué contre dépôt d'une caution de 25 € pour clefs, paiement d'une taxe de location à titre de participation aux frais d'assurance (1er jour à 75 € et tout jour supplémentaire à 25 €) et paiement des frais de transport, montage et démontage (ouvrier à 20 € /heure et véhicule tracteur à 40 €/heure). La caution ainsi que les taxes sont payables à la recette communale de la Ville de Grevenmacher).

Art. 2 :

Le kiosque peut exclusivement être loué par les associations locales et les administrations communales des communes limitrophes (le kiosque est prioritairement mis à disposition des associations locales).

Art. 3 :

Le transport, le montage et le démontage du kiosque sont exclusivement assurés par le service technique de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher.

Art. 4 :

Les associations de la Ville de Grevenmacher peuvent faire une demande d'exemption de paiement des frais de transport, montage et démontage (sans exemption de dépôt de la caution et paiement de la taxe de participation à l'assurance).

Art. 5 :

Pendant toute la durée de location, l'association est responsable de tout accident/incident qui se produit sur et autour du kiosque. Tous dommages et intérêts à payer pour dégâts matériels et atteintes à l'intégrité physique de personnes ne sont pas couvertes sauf les cas prévus par l'assurance de l'administration communale.

Art. 6 :

Le kiosque ne peut en aucun cas être utilisé comme stand de grill ou de boissons. Toute utilisation pouvant causer un dommage au kiosque est interdite.

Le kiosque mobile est mis à disposition du demandeur contre paiement d'une caution de 25 € pour clefs, payable à l'avance à la recette communale. L'administration communale se réserve tous droits en cas d'autres problèmes et/ou incidents en relation avec la location du kiosque mobile.

Ville de Grevenmacher

Vu pour accord, sous réserve des observations ci-après.

Grevenmacher, le _____

Pour le collègue échevinal

La secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Carine MAJERUS

Léon GLODEN

Observations:

La mise à disposition du kiosque mobile est seulement accordée sous réserve que l'accès ainsi que l'emplacement ont une surface consolidée.

Pour de raisons de sécurité il est interdit de danser et sauter sur le kiosque.

Copie pour information :

- Service technique communal
- Recette communale